Syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise

Siab

Procès-verbal
Comité Syndical du 23/11/23

Arrêté le 6 février 2024

Hélène PAILLOUX, secrétaire de séance.

Le PV du comité syndical du 8 juin est adopté à l'unanimité.

Concernant les conventions en annexe des délibérations, il est précisé que la signature du Président en doublon (SIAB & Agglopolys) ne pose pas de problème juridique.

Les équipes étant réorganisées suite à l'adoption du PLUi, Julie Truffer se consacrera à ses fonctions Ville de Blois et Agglopolys, et Mélanie FRIEDEL bascule complètement sur le SIAB et en prend la direction. La mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB fait ainsi l'objet de réajustements.

Point révision SCOT :

Le Président exprime ses réserves vis à vis du Bureau d'étude Atopia, concernant le séminaire qui s'est déroulé dans le cadre de la révision du SCoT à Mont Près-Chambord en octobre, avec un retour plus ou moins satisfaisant des participants – de même qu'au COPIL de novembre. Il rappelle que les participations de quelques élus (gommettes) ne valent pas orientation, et précise l'objectif, s'agissant d'une révision : ne pas réinventer un SCoT, mais partir du SCoT de 2016 pour le PAS et pour le DOO ; tout en prenant en compte les problématiques énergétiques, liées à l'eau, au ZAN etc. qui ont beaucoup évolué. La prise en compte de ce qui a déjà été fait est essentielle. Il a demandé au groupement de réaliser une synthèse actualisée à partir de la synthèse du PADD, et de présenter ce document aux prochaines réunions pour servir de base au Projet d'Aménagement Stratégique.

Nicolas Orgelet précise que les bureaux d'étude associés réalisent également une part de la mission et nuance les réserves exprimées sur le COPIL (et partagées par F. Borde) : débat qui a permis l'expression de principes clairs et prestataire à l'écoute.

Concernant le calendrier du SCoT, Christophe Degruelle précise que la réunion publique sera ciblée vers les professionnels de l'aménagement.

Études, conférences & voyage d'étude :

L'assemblée valide le principe de conférences et d'un voyage d'étude à programmer sur 2 jours en 2024, sous condition de sites suffisamment intéressant.

Une vigilance est à avoir sur l'animation des formations / ateliers qui peuvent permettre des échanges, mais pas un travail de synthèse.

Concernant l'étude trame étoilée, Joël Rutard demande de prendre en compte ce qui est déjà réalisé : ceci est facilité car c'est le CDPNE, ayant réalisé le travail communal, qui est retenu.

Point sur le ZAN :

Christophe Degruelle – La loi du 20 juillet change le principe de travail à l'échelle SCoT (Conférence SCoT), avec la mise en place de la Commission régional de conciliation (instance de gouvernance). Les SCoT n'ont plus que 5 postes, mais les Intercommunalités sont largement représentées – dont les 3 Intercommunalités du SIAB.

La garantie communale n'est pas tant un sujet SCoT que PLUi ; et elle ne mettra par exemple pas en difficulté le PLUi Agglopolys. Mais au niveau national, cela peut être problématique, avec un droit communal sans logique avec les besoins réels en foncier.

Pour l'enveloppe régionale, les critères des projets qui seraient inclus doivent être précisés.

Attente de la définition de l'artificialisation (décret à paraître en novembre 2023).

N°18/2023 – Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Rapport :

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys met à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) des services afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Cette mise à disposition consiste en l'intervention ponctuelle de plusieurs agents en matière de pilotage du syndicat, de suivi administratif et comptable et de traitement des paies des élus et des agents du syndicat.

Cette mise à disposition de services engendre des coûts administratifs et d'hébergement pour Agglopolys. Il convient de formaliser ces éléments à travers une convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB.

En contrepartie de la mise à disposition ainsi consentie, le SIAB s'engage à rembourser les frais supportés par Agglopolys au titre des services mis à disposition.

Pour cette année les frais ont été évalués à 3 304,65 € sur la base des coûts administratifs, coûts d'hébergement et de la masse salariale 2023.

Toutefois, la valorisation au réel du coût de la mise à disposition de services et de locaux, à partir notamment des coûts des moyens matériels et du temps consacré en équivalents temps-plein, sera actualisée annuellement.

Ainsi chaque année Agglopolys transmettra au SIAB un état des sommes à rembourser.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical d' :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services entre Agglopolys et le SIAB et tous les actes ou pièces utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

N°19/2023 – Mise à disposition de services et de locaux entre la Ville de Blois et le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Rapport :

Vu l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales.

La Ville de Blois met à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB) des services et un local afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Un bureau situé au 34 rue de la Villette à Blois au sein de la Direction de l'Urbanisme est ainsi mis à disposition.

Par ailleurs, des agents de la Ville de Blois interviennent ponctuellement en matière de suivi financier, comptable et de traitement des paies des élus et des agents du syndicat.

Il convient de formaliser ces éléments à travers une convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Ville de Blois et le SIAB.

En contrepartie de la mise à disposition ainsi consentie, le SIAB s'engage à rembourser les frais supportés par la Ville de Blois au titre des services et des locaux mis à disposition.

Pour cette année les frais ont été évalués à 2 709,41 € sur la base des coût administratifs, coûts d'hébergement et de la masse salariale 2022.

Toutefois, la valorisation au réel du coût de la mise à disposition de services et de locaux, à partir notamment des coûts des moyens matériels et du temps consacré en équivalents temps-plein, sera actualisée annuellement.

Ainsi chaque année la Ville de Blois transmettra au SIAB un état des sommes à rembourser.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Ville de Blois et le SIAB ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Ville de Blois et le SIAB et tous les actes ou pièces utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 20/2023 – Utilisation des véhicules de services d'Agglopolys au profit des agents du SIAB

Rapport :

Dans l'exercice de leurs missions, les agents du SIAB sont amenés à utiliser avec l'accord d'Agglopolys des véhicules de service pour leurs déplacements professionnels. Cette utilisation est ponctuelle mais récurrente.

Une convention est établie depuis le 22 juillet 2020, notamment en considération des frais exposés dans ce cadre par la communauté d'agglomération de Blois (assurance, entretien, frais de carburant).

Cette convention définit des règles d'utilisation des véhicules de service du parc automobile d'Agglopolys. L'autorisation d'utilisation est consentie aux conditions suivantes :

- L'utilisation du véhicule est limitée impérativement aux strictes nécessités du service.

- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels employés par le SIAB et de leurs ordres de mission permanents seront joints à la présente convention.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité du conducteur sera personnellement engagée, Agglopolys et le SIAB ne devront à aucun moment être inquiétés.

Afin de permettre une utilisation rationnelle du parc automobile et considérant que le siège du SIAB est basé au 34, rue de la Villette à Blois, la réservation du véhicule sera effectuée à l'aide du planning des réservations au sein de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable. Il conviendra de préciser au moment de la réservation :

- les dates et heures de réservation,
- le nom du chauffeur,
- la destination.

A l'occasion de chaque déplacement, les utilisateurs SIAB devront respecter les horaires de prise en charge et de restitution et renseigner le carnet de bord du véhicule emprunté lequel mentionne par mission :

- le kilométrage au compteur arrivée,
- le nom de l'utilisateur,
- l'heure de départ et d'arrivée.

Les frais exposés par Agglopolys dans le cadre de la présente (essence, assurance, entretien...) seront remboursés par le SIAB à Agglopolys sur présentation d'un relevé semestriel établi à partir du planning de réservation.

Consécutivement, un état de sommes à payer par le SIAB à Agglopolys sera dressé sur la base forfaitaire de **0,75 €/ km.**

Aussi Le SIAB propose à ces agents d'utiliser le mode de transport doux pour des déplacements inférieur à **4 km.** Récemment a été proposé aux agents d'utiliser des trottinettes électriques en plus des vélos à assistance électrique déjà mis en place depuis une quinzaine d'année.

La convention étant tacitement reconductible deux fois, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de renouveler le principe d'utilisation des véhicules de service de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys dans le cadre des déplacements professionnels des agents du SIAB,
- d'accepter le principe d'utilisation des véhicules/vélos/trottinettes de service de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys dans le cadre des déplacements professionnels des agents du SIAB,

- de dire que cette décision fera l'objet d'une convention entre le SIAB et Agglopolys,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il est précisé que Mélanie FRIEDEL et Leila El Adraoui sont amenées à utiliser des véhicules dans le cadre de la présente convention.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 21/2023 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapport :

- vu les articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ,

- vu l'avis du comptable public en date du 25/04/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 au 1er janvier 2024 ,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le passage du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

N° 22- 2023 – Téléphonie - Achat et mise à disposition d'un téléphone portable avec DATA au bénéfice de l'agent SIAB

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour nécessité de service (déplacements liés aux rendez-vous professionnels en extérieur), l'agent SIAB Mélanie FRIEDEL a besoin d'être équipé d'un téléphone portable avec forfait (mails, GPS, QR codes, urgences éventuelles…).

Afin de facilité l'exercice de ses missions, Le SIAB souhaite faire acquisition d'un téléphone portable avec un forfait de plusieurs GIGA d'internet.

Après analyse comparative des tarifs proposés, il est proposé de choisir l'opérateur Bouygues Télécom :
- Achat d'un Samsung Galaxy : 0 €
- Forfait Neo Data illimité avec 30 Giga : 33 € HT – 26 € de remise
Offre sur un engagement de 24 mois.

Les factures mensuelles seront déposées sur la plateforme Chorus et payées par le SIAB.

En cas de départ de l'agent, le téléphone sera restitué au SIAB.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- de valider la proposition faite pour l'achat d'un téléphone portable avec son forfait illimité et 30 Giga d'internet,

- et d'autoriser le président à signer l'offre mobile (devis) proposée par l'opérateur.

Décision : adoptée à l'unanimité

Le Président,

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Astrid LONQUEU